

## SIGNALISATION TOURISTIQUE



Cher Membre,

Même au fin fond de la campagne, on vous trouve ; alors, pourquoi mettre des panneaux ?

Sachez qu'il est très désagréable de s'arrêter quatre ou cinq fois pour demander son chemin, ou d'être désorienté par des informations contradictoires lorsqu'on a fait des dizaines de kilomètres sous le soleil.

Alors, ayez l'amabilité d'aider vos hôtes à vous trouver facilement.  
L'accueil ne commence-t-il pas par une bonne signalisation ?

**Attention :** *Avant toute commande, une autorisation préalable est exigée à tout placement de panneau et au libellé inscrit sur celui-ci.*

Accueil Champêtre en Wallonie travaille en partenariat avec la compagnie de panneaux Niezen Traffic afin de vous proposer des tarifs avantageux (cf. Catalogue Avantages d'ACW).

**Accueil Champêtre en Wallonie**

**Rue Royale, 4**

**5080 Emines.**

T 081 62 74 54

[info@accueilchampetre.be](mailto:info@accueilchampetre.be)

[www.accueilchampetre.be](http://www.accueilchampetre.be) – [www.accueilchampetre-pro.be](http://www.accueilchampetre-pro.be)



- 1. Présentation générale**
- 2. Autorisations indispensables**
- 3. Panneaux de signalisation « F37 », « F35 », « F34a »**
  - **Demandes d'autorisation**
  - **Lettres types**
- 4. Tarif des panneaux, poteaux, boucles**
- 5. Bon de pré-commande**



## **PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

Nous avons réalisé ce dossier **Signalisation** en vue de vous aider à implanter une signalisation adéquate et cohérente de votre infrastructure.

Ce dossier concerne la **SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DE PROXIMITÉ** d'établissement d'intérêt général ou à vocation touristique sur des voiries publiques telle que prévue par l'A.R. du 11/87 modifié par divers A.R. Il faut donc exclure ici toute forme de signalisation ou publicité sur terrain privé.

S'agissant de la **SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DE PROXIMITÉ**, c'est le gestionnaire communal qui est le maître d'œuvre. Il coordonne son action avec les autres gestionnaires de voiries (provinciales, régionales) en requérant leur accord préalable pour les voiries dont ils ont la gestion.

Il ne sera pas possible de « tout signaler ». Le gestionnaire devra fixer des priorités en fonction de la gestion même de la circulation et de l'intérêt général.

S'agissant de la charge financière de la signalisation, la loi sur la police de roulage précise que l'autorité qui prend la décision peut assumer le placement. Dans le cas où des signaux sont placés à la demande d'entreprises ou de particuliers, le gestionnaire peut éventuellement les mettre à charge de ceux-ci. Précisez donc que vous placerez les panneaux vous-même.

Trop souvent, on constate que ces signaux de direction sont en mauvais état, voire illisibles pour ceux à qui ils sont destinés.

Merci de veiller au bon entretien de vos panneaux.

### **1. AUTORISATIONS INDISPENSABLES**

\* Il s'agit pour vous d'obtenir les autorisations d'implanter sur la voie publique, aux endroits souhaités, des panneaux de signalisation routière « F37 », « F35 », « F34a ». Il ne s'agit donc pas de panneaux publicitaires sur terrains privés.

Une **autorisation d'implantation** doit être demandée à l'**Administration communale** pour les voiries communales et aux autorités régionales (SPW mobilité-infrastructures) pour les voiries provinciales et régionales.

Un **avis du Commissariat général au Tourisme** doit être également sollicité, pour les hébergements touristiques car les appellations sont protégées.

Nous joignons à ce dossier des lettres types auxquelles vous devez joindre un plan d'implantation des panneaux directionnels. Il s'agit d'un *reportage photo* des lieux où vous souhaitez placer les panneaux avant de faire vos demandes d'autorisation / de prix.

***Nous ne saurions que fortement vous conseiller de demander ces autorisations car sans cela, vous vous exposez à ce que l'on fasse procéder à l'enlèvement des panneaux et ce, sans préavis, même si les panneaux sont tout à fait conformes aux prescriptions en vigueur.***



## **2. LES PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DEMANDES D'AUTORISATION.**

**Pour les lieux d'hébergement et de restauration.  
Le panneau F37, fond jaune, lettres et flèche brunes**

Le panneau « F37 » est destiné à la signalisation des lieux d'hébergement (gîte, chambre d'hôtes, terrain de camping, auberge de jeunesse,...) et restaurants.

Ces panneaux mentionnent des appellations reconnues par le Commissariat général au Tourisme à savoir :

- a. « Gîte rural », « Gîte citadin », « Gîte à la ferme »
- b. « Chambre d'hôtes », « Chambre d'hôtes à la ferme »
- c. « Meublé de vacances »
- d. « Camping à la ferme »

Toute appellation complémentaire « Nom de ferme » n'est pas réglementaire.

Deux itinéraires au maximum peuvent être balisés au départ de la route de transit la plus proche.

Dans les agglomérations comptant plus de 30 000 habitants, les lieux d'hébergement ne sont pas indiqués.

Dans les agglomérations, les restaurants ne sont pas indiqués.

Demande d'autorisation :

Une demande d'autorisation d'une signalisation directionnelle d'établissement à vocation touristique doit être adressée :

- e. au Bourgmestre de la commune concernée
- f. au Commissariat Général au Tourisme

Subvention :

Le nouvel arrêté relatif aux établissements d'hébergement touristique voté le 9 décembre 2004 permet de prendre en compte : « les frais inhérents à l'installation de la signalisation routière de l'hébergement touristique de terroir répondant aux critères de réglementation communale, provinciale, régionale et fédérale ».



Nom, prénom  
Rue, n°  
Localité /code postal  
Téléphone

Le .....

Monsieur le Bourgmestre  
De et à .....

Monsieur le Bourgmestre,

**Concerne** : Demande d'autorisation d'une signalisation directionnelle d'établissement à vocation touristique – Panneau « F37 ».

Pratiquant le tourisme à la ferme et à la campagne, cette activité est pour nous une nouvelle activité, qui devrait favoriser l'animation locale.

Une signalisation adéquate est primordiale pour l'accueil de nos hôtes et devient un élément de reconnaissance et de certification de l'accueil.

Ainsi, en vue de réaliser une signalisation directionnelle de proximité de notre établissement touristique reconnu, nous demandons par la présente votre autorisation d'implantation de panneaux « F37 » (panneaux rectangulaires, fond jaune, lettres brunes) portant les mentions :

**Panneau simple hauteur**

.....

**Panneau double hauteur** *(autorisé pour des traductions et uniquement pour les communes à facilités)*

.....  
.....

Nous joignons à la présente nos propositions d'implantation et nous osons espérer l'examen de celles-ci dans le cadre de votre plan de signalisation.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.



Nom, prénom  
Rue, n°  
Localité /code postal  
Téléphone

Le .....

Commissariat général au Tourisme  
Service du Tourisme rural  
Avenue Gouverneur Bovesse, 74  
5100 Jambes

Madame, Monsieur,

**Objet** : Demande d'avis en vue de l'implantation de panneaux « F37 ».

Membre d'Accueil Champêtre en Wallonie, pratiquant le tourisme à la ferme et à la campagne, je sollicite, par la présente, l'avis du Commissariat général au Tourisme en vue de l'implantation de panneaux de signalisation directionnelle « F 37 » portant les mentions :

- |                                 |                          |
|---------------------------------|--------------------------|
| ▪ Gite(s) à la ferme            | ▪ Gite(s) citadin(s)     |
| ▪ Chambre(s) d'hôtes à la ferme | ▪ Gite(s) rural (ruraux) |
| ▪ Maison d'hôtes à la ferme     | ▪ Chambre(s) d'hôtes     |
| ▪ Camping à la ferme            | ▪ Maison d'hôtes         |

Veuillez trouver en annexe un plan d'implantation.

Dans l'attente de vous lire et en espérant une suite favorable, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



**Pour les lieux à vocation touristique ou de loisirs.  
Le panneau F35, fond brun, lettres et flèche blanches**

Le panneau « F35 » est un signal de direction pour les lieux à vocation touristique ou d'agrément de loisirs ou d'attractions, monument, site remarquable, ...

Le réseau des fermes pédagogiques utilise ces panneaux directionnels avec la mention « Ferme pédagogique ».

Un seul itinéraire peut être balisé au départ d'une route de transit et ce, à une distance maximale de 2 km.

Demande d'autorisation :

Une demande d'autorisation doit être adressée au Bourgmestre précisant le type de panneau et les lieux d'implantation souhaités.

Voir lettre type ci-jointe.

**Pour les équipements d'intérêt général et les entreprises dont les  
magasins à la ferme.  
Le panneau F34a, fond blanc, lettres et flèche noires**

Le panneau « F34a » peut être utilisé pour l'indication d'équipements d'intérêt général et certaines entreprises, dont les magasins à la ferme.

Dans ce cas, un seul itinéraire sera balisé au départ de la route de transit à une distance maximale de 2 km.

L'autorité communale décide de la nécessité d'une telle signalisation en fonction de la localisation, de l'importance de la route de transit et de la distance de l'entreprise.

Demande d'autorisation :

Une demande d'autorisation doit être adressée au Bourgmestre ainsi qu'au département SPW mobilité-infrastructures (anciennement MET) dont dépend votre région, en précisant le type de panneau et les lieux d'implantation souhaités.

Voir lettre type ci-jointe.



Nom, prénom  
Rue, n°  
Localité /Code postal  
Téléphone

Le .....

SPW – Service Voirie  
De et à .....

Monsieur,

**Concerne** : Demande d'autorisation d'une signalisation directionnelle d'établissement à vocation touristique – Panneau « F35 » ou d'un magasin à la ferme- Panneau / « F34a ». (\*)

Pratiquant le tourisme à la ferme et à la campagne, cette activité est pour nous une nouvelle activité, qui devrait favoriser l'animation locale.

Une signalisation adéquate est primordiale pour l'accueil de nos hôtes et devient un élément de reconnaissance et de certification de l'accueil à la ferme.

Ainsi, en vue de réaliser une signalisation directionnelle de proximité de notre infrastructure reconnue, nous demandons par la présente votre autorisation d'implantation de panneaux « F35 » / « F34a » (\*) portant les mentions :

**Panneau simple hauteur**

.....

**Panneau double hauteur** *(autorisé pour des traductions et uniquement pour les communes à facilités)*

.....  
.....

Nous joignons à la présente nos propositions d'implantation et nous osons espérer l'examen de celles-ci dans le cadre de votre plan de signalisation.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

(\*) Biffer la mention inutile



Nom, prénom  
Rue, n°  
Localité /Code postal  
Téléphone

Le .....

Monsieur le Bourgmestre  
De et à .....

Monsieur le Bourgmestre,

**Concerne** : Demande d'autorisation d'une signalisation directionnelle d'établissement à vocation touristique – Panneau « F35 » ou d'un magasin à la ferme- Panneau / « F34a ». (\*)

Pratiquant le tourisme à la ferme et à la campagne, cette activité est pour nous une nouvelle activité, qui devrait favoriser l'animation locale.

Une signalisation adéquate est primordiale pour l'accueil de nos hôtes et devient un élément de reconnaissance et de certification de l'accueil à la ferme.

Ainsi, en vue de réaliser une signalisation directionnelle de proximité de notre infrastructure reconnue, nous demandons par la présente votre autorisation d'implantation de panneaux « F35 » / « F34a » (\*) portant les mentions :

**Panneau simple hauteur**

.....

**Panneau double hauteur** *(autorisé pour des traductions et uniquement pour les communes à facilités)*

.....  
.....

Nous joignons à la présente nos propositions d'implantation et nous osons espérer l'examen de celles-ci dans le cadre de votre plan de signalisation.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

(\*) Biffer la mention inutile



### **3. TARIFS DES PANNEAUX DE SIGNALISATION, POTEAUX ET BOUCLES**

Panneaux G 2000 (F 37 et F 35) de 1200 x 150 mm (simple ligne) : 41,45 € + TVA 21 %  
Panneaux G 2000 (F 37 et F 35) de 1200 x 250 mm (double ligne) : 52,39 € + TVA 21 %

Panneaux G 2000 (F 34a) de 1200 x 150 mm (simple ligne) : 41,45 € + TVA 21 %  
Panneaux G 2000 (F 34a) de 1200 x 250 mm (double ligne) : 52,39 € + TVA 21 %

Poteau Acier Galva 51 mm long 1,5 m : 15,61 € + TVA 21 %  
Poteau Acier Galva 51 mm long 2,5 m : 24,71 € + TVA 21 %  
Colliers diam. 51 mm : 3,95 € + TVA 21 %

#### **! 2 colliers par poteau**

Poteau Acier Galva 76 mm long 1,5 m : 24,15 € + TVA 21 %  
Poteau Acier Galva 76 mm long 2,5 m : 38,92 € + TVA 21 %  
Colliers diam. 76 mm : 3,93 € + TVA 21 %

#### **! 2 colliers par poteau**

#### **Participation aux frais de transport**

uniquement panneaux et brides : 25,00 € + TVA 21 %  
panneaux + brides + poteaux : 40,00 € + TVA 21 %

Ces tarifs sont les tarifs préférentiels pour les membres d'Accueil Champêtre en Wallonie. Ils sont donnés à titre indicatif, au 01/12/2024. Un devis précis avec montant exact vous sera renvoyé avant que vous confirmiez votre commande.

#### **Comment passer commande ?**

1. Contactez [amandine.denet@accueilchampetre.be](mailto:amandine.denet@accueilchampetre.be) si vous souhaitez être mis en contact avec notre partenaire Niezen Traffic et profiter des avantages négociés pour les membres ACW. Merci de nous communiquer vos coordonnées (nom, prénom, téléphone, e-mail) et votre numéro de TVA (si applicable).
2. Une fois la mise en relation réalisée, notre partenaire vous conseillera et vous remettra un devis précis, correspondant à vos besoins. Si vous savez déjà ce que vous souhaitez commander, vous pouvez utiliser le bon de pré-commande à la page suivante.
3. Si le devis vous convient, vous passerez commande directement auprès de la compagnie de panneaux Niezen Traffic et serez livré chez vous.

**NB.** : Nous vous conseillons d'effectuer un reportage photo des lieux où vous souhaitez placer les panneaux (propositions d'implantation) avant de faire vos demandes d'autorisation / de prix. Les demandes d'autorisation sont à envoyer par vos soins.



## **BON DE PRÉ-COMMANDE**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Tél : ..... n° TVA : .....

Nous passons commande à Niezen Traffic pour :

- Panneaux F37 (lettres brunes sur fond jaune) Hébergements touristiques et restaurants
- Panneaux F35 (lettres blanches sur fond brun) Sites touristiques et de loisirs
- Panneaux F34a (lettres noires sur fond blanc) Etablissements d'intérêt général et entreprises dont magasins à la ferme

### **Mention de la plaque :**

Simple hauteur

..... .....
----------------

Double hauteur

*Traductions pour les  
communes à facilité  
uniquement*

..... ..... .....
-------------------------

### **Nombre de panneaux :**

..... panneau(x) simple(s) dont : ..... direction droite  
..... direction gauche  
..... panneau(x) double(s) dont : ..... direction droite  
..... direction gauche

### **Nombre d'attaches : (4 par panneau(x))**

..... attaches (ø 51 mm)

..... attaches (ø 76 mm)

### **Nombre de poteau(x) :**

..... poteau(x) (ø 51 mm), hauteur hors sol 1 m

..... poteau(x) (ø 51 mm), hauteur hors sol 2 m

..... poteau(x) (ø 76 mm), hauteur hors sol 1 m

..... poteau(x) (ø 76 mm), hauteur hors sol 2 m

Date :

Signature :